



Durée de présence dans casier judiciaire numero 2

Par Visiteur

Je voudrais savoir, combien de temps les condamnations r ste sur le casier judiciaire num ro 2 ?
je voudrais aussi savoir comment je peux faire pour que les condamnations soient effac es?

Par Visiteur

Bonjour monsieur,

Pour r pondre   votre question, j'ai besoin de connaitre:

-La nature (amende, emprisonnement, TIG etc.), la dur e de la peine?

-La date du jugement vous condamnant.

Bien cordialement.

Par Visiteur

En 2001 pour coups et blessures volontaire j'ai  te condamn e a des dommages et interets de 1000 euros en 1999
et 2005 consommation de stupefiants condamner a une amende

Par Visiteur

Bonjour.

La mention au casier judiciaire est effac e au terme d'un d lai de trois ann es apr s la condamnation.

Je vous conseille de consulter votre bulletin 2 pour  tre s r que tout a bien  t  effac e, en prenant rendez vous avec un
d l gu  du procureur de la r publique.

A cette fin, vous devez vous renseigner aupr s du tribunal de grande instance de votre ville.

Bien cordialement.

Par Visiteur

Monsieur vous me dites un delai de trois ,je suppose de trois ans .j ai suivi une formation d agent cynophile de
securite , la prefecture refuse de me donner l agrement .je vous remerci de vos conseils car j ai contacter un autre
avocat qui m as dit qu il n y avait rien a faire .et aucun conseil .avec mes remerciements

mes salutations distinguees

Par Visiteur

Bonjour.

Oui, pardon, le délai est bien de trois ans si c'est une amende qui a été prononcée.

Je vous conseille de demander consultation de votre B2 auprès du procureur de la république.

si vous voyez que cette mention y figure toujours vous pouvez faire valoir votre réhabilitation automatique plein Droit. S'il refuse, vous pouvez vous adresser directement auprès du tribunal qui vous a condamné.

Mais consultez d'abord votre casier judiciaire B2, c'est le plus important.

Bien cordialement.

Par Visiteur

Bonjour

Ne serait'il pas plus judicieux de passer par un avocat pour effectuer toutes ces démarches.

Par Visiteur

Bonjour.

Pour une telle consultation de casier judiciaire, je ne vois pas l'intérêt de recourir à un avocat. S'il s'avère que la mention n'a toujours pas été supprimée du Casier judiciaire, vous pourrez alors décider d'en prendre un.

Mais pour l'instant, je le répète, cela ne semble pas utile.

Bien cordialement.